



Taekwondo Québec

Charte du comité de tournoi

Document public
Version 1

Taekwondo Québec – Charte du comité de tournoi

Liste des approbations

No de révision	Description	Date
1	Approbation par le conseil d'administration	2026-08-25

Table des matières

1. Préambule	3
2. Mandat	3
3. Composition du comité	3
4. Conflit d'intérêts.....	4
5. Règles de fonctionnement.....	4
6. Réunions et reddition de comptes	4
7. Indicateurs de performance du comité	5
8. Entrée en vigueur	5

1. Préambule

L'organisation de tournois de qualité, sécuritaires et bien encadrés est un pilier essentiel de l'offre de compétition de la Fédération québécoise de taekwondo WT (FQT). Ces événements permettent aux athlètes de tous les niveaux de progresser dans un environnement structuré et constituant, pour plusieurs, une étape importante de leur cheminement vers le haut niveau.

Afin d'assurer un standard de qualité uniforme pour l'ensemble des tournois inscrits au calendrier de la FQT, peu importe le club hôte, et de soutenir une amélioration continue des pratiques d'organisation, la Fédération met en place un Comité de tournoi (CT). Ce comité agit en complémentarité avec les ententes conclues entre la FQT et les organismes hôtes pour l'organisation conjointe de tournois.

2. Mandat

Le Comité de tournoi a pour mandat de :

- 2.1 Développer et recommander les standards de qualité, de sécurité et d'organisation applicables aux tournois du calendrier de la FQT;
- 2.2 Réviser périodiquement le contrat-type pour l'organisation conjointe d'un tournoi et en recommander les mises à jour à la Direction sportive;
- 2.3 Évaluer le déroulement de chaque tournoi organisé conjointement avec un club hôte, notamment à partir des rapports d'événement post-tournoi et des observations recueillies;
- 2.4 Formuler des recommandations à la Direction sportive en vue de l'amélioration continue de l'organisation des tournois pour la saison suivante;
- 2.5 Évaluer le respect du Cahier de tournoi et des procédures officielles de la FQT par les organismes hôtes;
- 2.6 Soutenir la Direction sportive dans l'élaboration des critères de sélections des clubs hôtes et la planification du calendrier des tournois;
- 2.7 Évaluer l'application uniforme du partage des tâches, des responsabilités et des profits entre la FQT et les clubs hôtes;
- 2.8 Faire une veille des meilleures pratiques en matière d'organisation d'événements sportifs.

3. Composition du comité

Dans sa formule actuelle, le comité sera composé au maximum de sept (7) membres votants et de deux (2) membres non-votants, à savoir :

- 3.1 Un (1) représentant du Comité de Haute Performance (nommé par le Comité Haute Performance);
- 3.2 Un (1) représentant du Comité des officiels (nommé par les membres du Comité des officiels);
- 3.3 Un (1) entraîneur spécialisé en Poomsae (sélectionné par la Direction sportive à la suite d'un appel d'intérêt);
- 3.4 Un (1) entraîneur œuvrant auprès des ceintures de couleur et des sélections provinciales de Classe A et B (sélectionné par la Direction sportive à la suite d'un appel d'intérêt);

3.5 Deux (2) représentants de clubs ayant à leur actif l'organisation d'au moins un tournoi de la FQT au cours des cinq dernières saisons (sélectionnés par la Direction sportive à la suite d'un appel d'intérêt);

3.6 Advenant qu'un comité opérationnel additionnel soit formé par Taekwondo Québec, la direction sportive a l'autorité de demander à ce comité additionnel de mandater un (1) de ses membres, agissant à titre de membre votant;

3.7 La Direction sportive, à titre de membre non-votant, agissant comme responsable du comité;

3.8 La Direction sportive peut décider de demander à un employé de Taekwondo Québec d'assister en son nom au comité ou de l'accompagner (Exemple : coordonnateur.trice aux tournois et service aux membres ou Direction Générale) à titre de membre non-votant.

Le comité ou le directeur sportif peut inviter des experts externes à titre consultatif.

4. Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts non déclaré n'est permis au sein de ce comité. Tout membre doit signer une déclaration de conflits d'intérêts et informer le comité de tout changement en cours de mandat. Le document signé doit être remis au président du comité avant la première réunion.

Lors des discussions du comité, tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit être déclaré. Le membre concerné se retire des discussions et des recommandations concernées. Notamment, un membre du comité affilié à un club hôte doit se retirer de toute discussion ou évaluation portant sur un tournoi organisé par ce club.

Les membres du comité doivent agir pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté de Taekwondo Québec.

5. Règles de fonctionnement

5.1 Les décisions du comité se prennent de façon consensuelle.

5.2 Le mandat des membres du comité est de deux (2) années, renouvelable.

5.3 Le quorum pour une réunion du comité est d'un minimum de trois (3) membres votants.

5.4 Les membres sont éligibles au remboursement de dépenses selon la politique en vigueur lors de l'exercice de leur fonction, lorsque préalablement autorisé par la Direction sportive.

5.5 Les fonctions sont bénévoles et non rémunérées.

6. Réunions et reddition de comptes

6.1 Minimum de deux (2) réunions par année, soit pendant et après la saison de compétition.

6.2 Rapport écrit transmis à la Direction sportive dans les deux semaines suivant chaque réunion.

6.3 Rapport écrit, annuel, incluant les recommandations pour la saison suivante, transmis à la Direction sportive et au Conseil d'administration.

7. Indicateurs de performance du comité

- 7.1 Respect des échéanciers d'évaluation post-tournoi.
- 7.2 Qualité et clarté des recommandations formulées.
- 7.3 Taux de mise en œuvre des recommandations d'une saison à l'autre.
- 7.4 Satisfaction des clubs hôtes à l'égard du soutien et de l'encadrement offerts.

8. Entrée en vigueur

La présente charte entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration de la FQT. Elle sera révisée par le Conseil d'administration tous les deux ans.

À titre de disposition transitoire, le Comité de tournoi devra être formé au plus tard le 15 septembre 2026.